



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le Dix Sept Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Eugénie-Carole BERNIER. Vincent RIVIERE. Pédro TOME MARTINS. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Aurore COURTIN donne pouvoir à Monique BERNARD
Frédéric MERLE donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL
Sophie OGET donne pouvoir à Vincent RIVIERE
Sandrine VIVET donne pouvoir à Martine SIMONET
Magali TIENNOT donne pouvoir à Michel VERRECCHIA

Absents sans pouvoir :

Yoann DEBIAIS.
Véronique CROUX.
Guiseppe BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	3
I/A – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL	3
I/B – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES	3
I/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS CHAMPS .	4
AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	6
I/A – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES EN PERIODE ELECTORALE	6
II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	7
II/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DE LA HAUTE PAYRE	7
II/ B – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES CAVALEURS DU CLAIN	7

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	7
III/A - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030	7
IV – URBANISME	9
IV/A ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	9
V - INTERCOMMUNALITE	9

AFFAIRES COURANTES

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal, afin de passer les écritures de cessions d'immobilisations, d'amortissements et d'intégration des frais d'études qui ont été suivis de travaux :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2025
Décision Modificative N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°3	D.M. N°3
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées (Chap. 042)	186 788.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7761 - Différences sur réalisations négatives (Chap. 042)		55 787.00 €
777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées (Chap. 042)		131 001.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	186 788.00 €	186 788.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°3	D.M. N°3
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations (Chap. 040)	55 787.00 €	
13911 - Etat et établissements nationaux (Chap. 040)	131 001.00 €	
21312 - Bâtiments scolaires (Chap. 041)	1 020.00 €	
21318 - Autres Bâtiments publics (Chap. 041)	16 800.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
28188 - Amortissements Autres (Chap. 040)		1 000.00 €
2115 - Terrains bâtis (Chap. 040)		1 758.00 €
2118 - Autres terrains (Chap. 040)		53 521.00 €
21318 - Autres bâtiments publics (Chap. 040)		130 509.00 €
2031 - Frais d'étude (Chap. 041)		17 820.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	204 608.00 €	204 608.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget annexe OPERATIONS IMMOBILIERES :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES
EXERCICE 2025
Décision Modificative N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6541- Non valeurs (Chap. 65)	1.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements (Chap. 042)	1 315.00 €	
Crédit à diminuer		
615221 - Bâtiments publics (Chap. 011)	-1.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
777 - Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées (Chap. 042)		745.00 €
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		570.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	1 315.00 €	1 315.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
139361 - DETR (Chap. 040)	745.00 €	
281321 - Immeuble de rapport (Chap. 040)	570.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
281321 - Immeuble de rapport (Chap. 040)		1 315.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	1 315.00 €	1 315.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS CHAMPS

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget annexe ZAC DES GRANDS CHAMPS :

BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS

EXERCICE 2025

Décision Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	11 975.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7015 - Vente de terrains aménagés		11 975.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	11 975.00 €	11 975.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES EN PERIODE ELECTORALE

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. »

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Le code électoral prévoit par ailleurs dans son article L.52-8 alinéa 2 que « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »*

La Commune de JAUNAY MARIGNY en tant que personne morale de droit public est concernée par cette obligation et doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations de soutien, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, un mode de fonctionnement écrit et public est soumis au conseil municipal qui a en charge de fixer l'éventuelle contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de consentir au prêt à titre gratuit des salles ci-après désignées selon les modalités suivantes :

Les candidats potentiels, *associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne et les partis politiques* pourront demander la mise à disposition des salles suivantes à titre gratuit :

- salle la V'Lot de Marigny,
- salle des fêtes de Thierry Sauvaget,
- salle de Chincé,
- salle de la Tonnelle,
- salle de Parigny,
- salle Maxime MIT,
- petite salle de réunion de l'Agora.
- foyer de l'Agora

Les autres salles communales feront l'objet d'une facturation au tarif voté annuellement par le conseil municipal.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé au conseil municipal d'établir les limites suivantes à ces mises à disposition :

- Du 1^{er} Janvier à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection, une mise à disposition gratuite de chacune des salles précitées sauf la salle du foyer de l'Agora qui pourra être mis à disposition gratuitement deux fois.

- Du lendemain du 1^{er} tour de l'élection à l'avant-veille du second tour, deux mises à disposition gratuite parmi les salles précitées.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces modalités visant à assurer une stricte égalité de traitement entre candidats.

Il est précisé qu'une attestation pourra être remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation. Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées, à charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial. Ces mises à disposition sont faites dans la mesure des disponibilités existantes au moment de la demande, dans le respect des règlements intérieurs en vigueur et des conventions signées. Les demandes de réservation seront formulées par courrier ou courriel adressé Monsieur le Maire.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. METHIVIER

II/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DE LA HAUTE PAYRE

La commune met à disposition de l'Ecole Matile le Gymnase de la Haute Payre, pour la pratique de l'éducation physique.

A l'instar de la participation versée par la Région Nouvelle Aquitaine et au regard des 6h hebdomadaires d'occupation, une participation annuelle de 2 468 € sera sollicitée pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé que cette participation permet aux élèves de l'école Matile d'utiliser les infrastructures intérieures et les équipements extérieurs (sauf le pas de tir à l'arc dont l'usage doit être encadré par les Archers) et d'être accueillis dans une autre salle communale si la fréquentation des équipements de la Payre ne permet pas de couvrir l'intégralité de leurs besoins.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/ B – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES CAVALEURS DU CLAIN

L'association Les Cavaleurs du Clain a organisé un techno trail sur la Technopole du Futuroscope le 13 juin 2025, dont le site de départ était basé sur le complexe sportif de la Haute-Payre. Cet évènement a regroupé plus de 1 000 participants et avait pour but de faire découvrir des endroits insolites souvent fermés au grand public et de mettre en valeur le patrimoine culturel et industriel du territoire en marchant ou en courant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ afin de les soutenir sur les dépenses engagées.

Décision : Adopté à l'unanimité

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

III/A - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes au budget Principal de la Commune.

Suite à la présentation du diaporama et après échanges, le conseil municipal demande le report de ce point à la prochaine séance. Il souhaite disposer d'éléments concrets sur la mise en œuvre du service public de la petite enfance, qui figure parmi les actions prévues dans cette deuxième CTG. Il souhaite convier le Vice-Président en charge de la Petite Enfance à Grand Poitiers au prochain conseil afin que ce dernier puisse expliquer comment est envisagé la mise en œuvre des quatre obligations qui composent cette mission alors que les structures petite enfance sont gérées par la Communauté Urbaine et desservent des usagers en dehors du périmètre communal.

1. Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE)

1.1 Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles

1.2 Informer et accompagner les familles

1.3 Maintenir et développer les modes d'accueil

1.4 Soutenir la qualité de l'accueil

La question de l'accompagnement financier versée aux communes de plus de 3 500 habitants seulement mérite également d'être éclaircie.

IV – URBANISME

RAPPORTEURS : M. BIZARD ET MME MONTEIL

IV/A ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a été créée par une loi du 2 juillet 1996, elle a été reconnue d'utilité publique l'année suivante, en vue d'élargir au petit patrimoine la protection que l'Etat réservait jusque-là aux monuments dits « classés » ou « inscrits ».

Cette fondation a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, visible du domaine public, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Elle peut apporter son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Participation complémentaire au financement des travaux
- ✓ Actions de sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La Fondation du Patrimoine a d'ailleurs participé à la restauration et la sauvegarde de plusieurs éléments du patrimoine sur notre territoire.

Il est proposé d'adhérer à cette fondation à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'habitants et s'établit pour la commune de Jaunay-Marigny à 500 euros.

Décision : Adopté à l'unanimité

V - INTERCOMMUNALITE

M le Maire explique que lors de la dernière Conférence des Maires la motion du conseil municipal relative à l'entretien des accotements a été abordée. La réponse initiale formulée par Grand Poitiers était que la Communauté Urbaine allait autoriser les communes à faire plus mais sans leur allouer de moyens supplémentaires. Dans un deuxième temps, il a été évoqué la réalisation d'une étude répondant plus aux attentes exprimées par le conseil municipal. Il s'agirait de la réalisation d'une fauche de sécurité exécutée en même temps sur l'ensemble des communes et du maintien d'un calendrier échelonné pour le fauchage des linéaires sur les 40 communes.

Première présentation budgétaire : manque 8 millions d'euros pour équilibrer le budget intercommunal

19h44 arrivée Sophie OGET

QUESTIONS DIVERSES DE NOUVEL ELAN JAUNAY MARIGNY

- **Ramassage des ordures ménagères sur les routes aux accès difficiles, voire impossible pour le camion.**

Il avait été question de mettre des bennes collectives. Où en êtes-vous de la réflexion ?

Cette réflexion n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 pour les motifs suivants :

- Dégradation de la qualité du service offert aux habitants par le passage d'un système de collecte en porte à porte à un système de points d'apports volontaires,
- Même taux de TEOM quel que soit le mode de collecte pratiqué et la fréquence,
- Risques élevés de dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires,
- Atteintes à la salubrité publique,
- Nuisances pour les riverains.

M le Maire ajoute que la meilleure solution serait d'adapter le matériel roulant à la configuration des rues. Il indique qu'il est par ailleurs inquiet sur l'état du matériel roulant, avec aucun investissement effectué depuis 2017 sur les bennes à ordures ménagères, des pannes à répétition et des ramassages de plus en plus impactés.

- **Que comptez-vous faire de la maison Massé (située à Saint léger entre l'autoroute et la ligne LGV) conservée par la commune ?**

Pourrait-elle être réhabilitée pour une utilisation telle que des salles de réunions pour les associations, voire tout autre utilisation, à réfléchir.

Ce bâtiment est classé en zone N. L'acte indique ce qui peut y être fait ou pas :

ZONE N - REGLEMENTATION

L'immeuble se trouve en zone N.

Le principe est qu'en zone N peuvent seules être admises :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière (en ce compris les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production), sous réserve de l'obtention des autorisations prescrites,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- sous certaines conditions et dans certains secteurs, les constructions d'annexes aux logements existants.

Le changement de destination est en principe interdit, sauf sous la double condition suivante :

- le bâtiment doit être expressément visé par une liste spéciale du Plan local d'urbanisme ;
- le changement doit être compatible avec la vocation agricole ou naturelle de la zone et ne compromettre pas la qualité paysagère du site.

Dans le cadre des réflexions sur le PLUi, il a été retenu l'idée de l'orienter vers une activité économique. Pour qu'un changement de destination puisse être autorisé, il faudrait qu'il y ait un STECAL (secteur de taille et de catégorie limités) de posé sur le terrain. C'est ce qui a été demandé à Grand Poitiers afin que la Commune puisse en faire quelque chose. L'idée qu'il soit affecté à un espace de vente, complémentaire à la ceinture verte avait été évoquée.

Lors de la récente réunion sur le PLUi consacrée à la commune, il a été clairement indiqué par Grand Poitiers qu'un STECAL n'est pas envisageable car le SCOT ne favorise pas l'éclatement des entreprises artisanales.

Positionné à titre provisoire pour l'instant en zone A, l'avenir du bâtiment est intimement lié au zonage qui sera arrêté dans le PLUi.

Tout projet est également soumis à l'avis de SNCF RESEAU

Autres conditions

L'ACQUEREUR s'engage et engage ses ayants-droits successifs à soumettre tout projet d'adjonction ou d'aménagement sur les terrains présentement vendus à l'autorisation préalable de SNCF RESEAU/LISEA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les infrastructures d'émission et de réception radioélectriques (systèmes et pylônes) sont soumises de la même façon à cette autorisation préalable en raison des éventuelles perturbations qui pourraient mettre en cause la sécurité ferroviaire.

- **Existe-t-il une carte ou un document référençant tous les chemins communaux et principalement ceux sur le territoire de l'ancienne commune de Marigny-Brizay ?**

Madame ARCHAMBAULT est invitée à prendre contact avec le Directeur des services Techniques qui échangera avec elle sur la cartographie de la Commune accessible sur Gaïa, le système d'information géographique de Grand Poitiers.

Par ailleurs, il est précisé que depuis 2021, les données et les cartes IGN sont disponibles gratuitement sur le site [IGN Geoservices](#). L'application mobile Cartes IGN est également disponible sur Apple Store et Google Pay pour accéder aux données recherchées.

Concernant plus particulièrement les circuits pédestres, 3 sont balisés au départ de Marigny (Place Elie Fournier) pour découvrir le patrimoine naturel et architectural.

- Circuit des troglodytes : 14 km
- Circuit des 3 villages : 14 km
- Circuit de Montfaucon : 11,5 km

Ces circuits sont référencés sur l'application [Visorando](#) et un flyer est disponible à l'accueil des mairies et sur le site internet de la Commune.

Le site IGNrando' fermera définitivement ses portes le 20 Novembre 2025. L'application mobile deviendra WeTrek, portée par Ubicarta viendra le remplacer. Y sont également référencés certains circuits de randonnées situés sur la commune.